



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité et de la justice
Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

Aux organes consultés selon liste annexée

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/dsj

—
Réf: EJ/LMG

T direct: +41 26 305 14 03

Courriel: dsj@fr.ch

Fribourg, le 22 juin 2015

Consultation relative à l'avant-projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 1967 sur le notariat et au projet d'ordonnance modifiant le règlement d'exécution de la loi du 20 septembre 1967 sur le notariat et le tarif des émoluments des notaires

Madame, Monsieur,

Dans sa séance du 9 juin 2015, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 1967 sur le notariat ainsi que le projet d'ordonnance modifiant le règlement d'exécution de la loi du 20 septembre 1967 sur le notariat et le tarif des émoluments des notaires.

Vous trouverez en annexe l'avant-projet de loi et son message ainsi que le projet d'ordonnance et son rapport explicatif. Les documents mis en consultation ainsi que la liste des destinataires sont également disponibles sur le site de la Chancellerie d'Etat à l'adresse www.fr.ch/consultations.

Je vous serais reconnaissant de prendre formellement position sur la variante proposée et vous prie d'adresser votre réponse **jusqu'au 15 septembre 2015** sous forme électronique à l'adresse sj@fr.ch.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette consultation, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Erwin Jutzet
Conseiller d'Etat

Annexes mentionnées



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/dsj

—

Fribourg, le 22 juin 2015

Avant-projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 1967 sur le notariat et projet d'ordonnance modifiant le règlement d'exécution de la loi du 20 septembre 1967 sur le notariat et le tarif des émoluments des notaires

Liste des personnes, institutions et organisation consultées

- > Les Directions du Conseil d'Etat et, par elles, les services, établissements et institutions concernés, notamment les Registres fonciers et le Service du registre du commerce
- > La Chancellerie d'Etat
- > Le Service de législation
- > L'Administration des finances
- > Le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille
- > L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
- > Le Service de la justice, et par lui le Pouvoir judiciaire :
 - o *Le Tribunal cantonal*
 - o *Le Ministère public*
 - o *La Conférence des présidents de Tribunal*
 - o *Le Tribunal pénal économique*
 - o *La Conférence des juges de paix*
- > La Conférence des Préfets
- > La Chambre des Notaires
- > L'Autorité de surveillance du registre foncier
- > Le comité de l'Association des communes fribourgeoises
- > La Conférence des syndics des chefs-lieux et des grandes communes
- > L'Union patronale du canton de Fribourg
- > L'Union syndicale fribourgeoise
- > Syna – région Fribourg – Neuchâtel
- > La Chambre de commerce Fribourg
- > La Fédération fribourgeoise des Retraités
- > La section fribourgeoise de la Fédération romande des consommateurs
- > La Chambre fribourgeoise d'agriculture
- > La Fédération des Associations du personnel du service public du canton de Fribourg
- > L'Association des Cadres supérieurs et des Magistrats de l'Etat de Fribourg
- > L'Association fribourgeoise des Magistrats de l'Ordre judiciaire
- > L'Ordre des Avocats Fribourgeois
- > Les partis politiques :
 - o *Parti démocrate-chrétien*
 - o *Parti libéral-radical fribourgeois*
 - o *Parti socialiste*